

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Date de la convocation : 20/05/2020

Date d'affichage du compte rendu : 02/06/2020

Nous, Maire de la commune de ARGOEUVES avons convoqué pour le lundi 25 mai 2020 à 18 heures 30 minutes mesdames et messieurs les membres du conseil municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020 à l'effet de procéder à leur installation puis à l'élection du Maire et des Adjointes.

OUVERTURE DE SEANCE

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ARGOEUVES.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

AUTIN Nadine	DELOFFRE Jacques	GOURGUECHON François
CHARDON Karen	DUBRUQUE Emmanuelle	LAIGLE Clarisse
COURTIN Pauline	ELOY Julie	LAURENT Ingrid
DE LIMERVILLE Gonzague	GERARD Michel	LEMIEGRE Arnaud
DEFFONTAINES Emmanuel	GORSE Dorothée	SCAVAZZA Jean-Pierre

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard PRUVOT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline COURTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Gérard PRUVOT donne lecture de la Charte de l'élu local, mentionnée à l'article L. 1111-1 du CGCT, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 2121-7).

ELECTION DU MAIRE

Madame Nadine AUTIN, la plus âgée des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8n du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame AUTIN a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Puis il a désigné deux assesseurs :

Madame Karen CHARDON et Monsieur Gonzague DE LIMERVILLE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.16 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. François GOURGUECHON a obtenu 15 voix et a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. François GOURGUECHON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Mme Ingrid LAURENT a obtenu 15 voix et a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. Jacques DELOFFRE a obtenu 15 voix et a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Mme Nadine AUTIN a obtenu 14 voix et a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. Michel GERARD a obtenu 14 voix et a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie le conseil municipal et la population leur ayant accordé leur confiance. Il énumère la liste des différents syndicats auxquels adhère la commune et les délégués nécessaires qui sont à nommer.

DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les délégués devant siéger à la Communauté de communes Nièvre et Somme sont le Maire et un suppléant. Après en avoir délibéré, les membres nommés sont :

Monsieur François GOURGUECHON, Titulaire et Monsieur Gonzague DE LIMERVILLE, Suppléant.

SIRDAS

Le SIRDAS est un regroupement des communes de Dreuil-lès-Amiens, Saveuse et Argœuves qui gère le regroupement pédagogique concentré. La commune d'Argœuves dispose de quatre sièges. Mesdames Karen CHARDON, Emmanuelle DUBRUQUE et Messieurs François GOURGUECHON et Jacques DELOFFRE se proposent pour participer aux travaux de ce regroupement de communes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la représentativité de la commune.

FDE 80

La Fédération Départementale de l'Energie de la Somme est un regroupement de communes qui est à l'écoute des besoins des communes et gère les évolutions rapides et nombreuses dans le domaine des énergies.

Messieurs François GOURGUECHON et Michel GERARD proposent leur candidature aux postes de titulaire et de suppléant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les deux candidats nommés ci-dessus.

TRINOVAL

Monsieur le Maire explique que la commune est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein du TRINOVAL qui gère les déchets (ordures ménagères et déchetterie).

Madame Ingrid LAURENT et Monsieur Gonzague DE LIMERVILLE sont volontaires pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nomination de Madame Ingrid LAURENT, en qualité de membre titulaire et de Monsieur Gonzague DE LIMERVILLE, en qualité de membre suppléant au sein du TRINOVAL.

AMEVA

La commune d'Argœuves est représentée auprès du syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin hydraulique de la Somme par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Emmanuel DEFFONTAINES et Monsieur Jacques DELOFFRE se proposent pour siéger au sein de ce syndicat.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nomination de Monsieur Emmanuel DEFFONTAINES comme membre titulaire et de Monsieur Jacques DELOFFRE comme membre suppléant.

CNAS

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale afin de faire bénéficier le personnel communal d'avantages sociaux. Dans ce cadre, elle est représentée par un délégué du Conseil Municipal. Monsieur Michel GERARD propose sa candidature.

Le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité pour représenter la commune.

CHASSE A LA HUTTE

La commune loue, pour un prix modique à la société de chasse, la hutte dont elle est propriétaire dans le marais. En contrepartie, trois délégués du Conseil Municipal siègent au sein de cette association loi 1901. Monsieur François GOURGUECHON et Mesdames Nadine AUTIN et Julie ELOY proposent leur candidature pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette représentation.

SIVU DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique qu'un syndicat a été formé pour gérer le bâtiment qui héberge la gendarmerie. Notre commune y est représentée par deux délégués titulaires. Madame Pauline COURTIN et Monsieur Gonzague DE LIMERVILLE se proposent pour ces deux postes.

Le Conseil Municipal accepte leur candidature à l'unanimité.

CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Jean-Pierre SCAVAZZA se propose pour remplir cette fonction et de représenter la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité sa candidature.

DELEGUES SECURITE

Monsieur le Maire explique que la commune d'Argœuves s'est dotée d'une vidéosurveillance et qu'à ce titre, il est nécessaire de nommer deux délégués afin de suivre son utilisation. Messieurs Jean-Pierre SCAVAZZA et Gonzague DE LIMERVILLE se proposent pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la nomination de ces deux délégués sécurité.

INDEMNITES DE FONCTION

Conformément au barème en vigueur, Monsieur le Maire propose d'allouer au Maire et aux quatre adjoints les indemnités suivantes :

↳ Maire : 40,3 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (1027), soit brut 1567,43 euros,

↳ Adjoints : 10,7 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (1027), soit brut 416,17 euros.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement des indemnités de fonction telles que résumées ci-dessus.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire liste les différentes délégations ci-dessous reprises et explique leur intérêt :

⇒ de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

⇒ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

⇒ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

⇒ de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

⇒ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

⇒ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

⇒ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

⇒ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

⇒ d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

⇒ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

⇒ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

⇒ d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;

⇒ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

⇒ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les délégations citées ci-dessus consenties au Maire.

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire énumère les différentes commissions communales créées et sollicite l'avis des différents membres du conseil municipal afin de recueillir la composition de chacune d'entre elles.

Pour la constitution du Centre Communal d'Action Sociale, composée par des membres extérieurs au conseil municipal, les places disponibles seront proposées aux membres anciens qui y participaient avant le renouvellement électoral.

COMMISSION 1 Marais / Fleurissement / Urbanisme / Cimetière	COMMISSION 2 Culture / Patrimoine / Voiries / Bâtiments	COMMISSION 3 Fêtes / Salle des fêtes
<p><u>Président</u> : LAURENT Ingrid</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GOURGUECHON François - COURTIN Pauline - GORSE Dorothée - ELOY Julie - LAIGLE Clarisse - LEMIEGRE Arnaud - DELOFFRE Jacques - CHARDON Karen - DUBRUQUE Emmanuelle 	<p><u>Président</u> : DELOFFRE Jacques</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GOURGUECHON François - LAIGLE Clarisse - DEFFONTAINES Emmanuel - SCAVAZZA Jean-Pierre - DE LIMERVILLE Gonzague - CHARDON Karen - LEMIEGRE Arnaud - LAURENT Ingrid - GERARD Michel - DUBRUQUE Emmanuel 	<p><u>Président</u> : AUTIN Nadine</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le conseil municipal
COMMISSION 4 Appels d'offres / Finances / Réseaux / Aide à la personne / Associations	COMMISSION 5 Comité de rédaction : Quoi de neuf à Argœuves / NTIC	COMMISSION C.C.A.S.
<p><u>Président</u> : GERARD Michel</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GOURGUECHON François - DELOFFRE Jacques - DEFFONTAINES Emmanuel - DE LIMERVILLE Gonzague - LEMIEGRE Arnaud - COURTIN Pauline - LAURENT Ingrid - AUTIN Nadine 	<p><u>Président</u> : GOURGUECHON François</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHARDON Karen - GORSE Dorothée - DUBRUQUE Emmanuelle - GERARD Michel 	<p><u>Président</u> : GOURGUECHON François</p> <p><u>Membres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GORSE Dorothée - AUTIN Nadine - LAURENT Ingrid - SCAVAZZA Jean-Pierre

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Dorothée GORSE afin de relater l'entretien qui a eu lieu avec Monsieur François GOURGUECHON, Madame Dorothée GORSE et le couple de restaurateurs de la commune.

En raison de la crise sanitaire, Madame GORSE explique que ce couple sollicite une aide matérielle. En effet, un courrier, rédigé par Monsieur BENOIT, demandant une aide financière pour relancer l'activité de ce commerce. Toutefois, les restaurateurs voudraient une aide afin d'aménager une pièce en vue de respecter la distanciation sociale au sein de leur commerce. Ils achèteraient les matériaux mais auraient besoin de la main d'œuvre pour réaliser les travaux. Monsieur GOURGUECHON est d'accord sur le principe de mettre à disposition quelques jours les employés communaux afin de leur apporter l'aide nécessaire. Ce sujet sera précisé par une délibération ultérieure.

Dans un second temps, une mise au point a été faite pour leur confier les différentes manifestations locales. Enfin, Le dernier point évoqué concerne la terrasse dangereuse en raison de la vitesse trop élevée des véhicules.

Monsieur GOURGUECHON informe le conseil municipal que Monsieur Michel GERARD organisera le mardi 2 juin 2020 à 18 h 30 dans la salle des fêtes, une formation sur le budget communal.

La date du 10 juin 2020 à 18 h 30 est retenue pour le vote des comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion 2019 du receveur et éventuellement le vote des budgets primitifs 2020 selon l'état d'avancement.

Monsieur GERARD souhaiterait qu'un mot de remerciements soit fait pour adresser aux administrés ayant accordé leur confiance au nouveau conseil municipal.

Monsieur GOURGUECHON adresse ses remerciements à Monsieur PRUVOT pour toutes les années accordées à la mairie dans ses fonctions de Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.